

Déclaration de consensus du Comité international olympique : harcèlement et abus (violence non accidentelle) dans le sport

Margo Mountjoy,^{1,2} Celia Brackenridge,³ Malia Arrington,⁴ Cheri Blauwet,⁵ Andrea Carska-Sheppard,⁶ Kari Fasting,⁷ Sandra Kirby,⁸ Trisha Leahy,⁹ Saul Marks,^{2,10} Kathy Martin,^{11,12} Katherine Starr,¹³ Anne Tiivas,¹⁴ Richard Budgett¹⁵

Pour les affiliations numérotées voir la fin de l'article.

Correspondance adressée à

Dr. Margo Mountjoy, Department of Family Medicine, Michael G. DeGroote School of Medicine, McMaster University Waterloo Regional Campus, 10-B Victoria Street South, Kitchener, Hamilton N2G 1C5, Ontario, Canada; mmsportdoc@mcmaster.ca

Accepté le 30 mars 2016
Première publication en ligne
26 avril 2016

RÉSUMÉ

Malgré ses avantages bien reconnus, le sport a aussi des influences négatives sur la santé, le bien-être et l'intégrité des athlètes dues à la violence non accidentelle perpétrée via le harcèlement et les abus. Tous les athlètes ont le droit de pratiquer un 'sport sécuritaire', défini comme un environnement sportif respectueux, équitable et exempt de toute forme de violence non accidentelle envers les athlètes. Pourtant, ces problèmes représentent un angle mort pour de nombreuses organisations sportives par peur d'un préjudice de réputation, ignorance, silence ou collusion. Cette déclaration de consensus élargit la Déclaration de consensus du CIO de 2007 sur le harcèlement et les abus sexuels dans le sport, en présentant des preuves supplémentaires de plusieurs autres types de harcèlement et d'abus—psychologique, physique et négligence. Les athlètes de tout âge et de tout type sont exposés à ces problèmes mais les études confirment que les athlètes de haut niveau, handicapés, enfants et lesbiennes/gay/bisexuels/transsexuels (LGBT) sont les plus exposés, que la violence psychologique est au cœur de toutes les autres formes et que les athlètes peuvent aussi en être les auteurs. Le harcèlement et la violence naissent de préjugés s'exprimant à travers des écarts de pouvoir. Les auteurs utilisent divers mécanismes interpersonnels, notamment la violence avec contact, sans contact/verbale, virtuelle, l'imprudence, l'intimidation et le bizutage. Une attention est portée aux risques particuliers auxquels sont exposés les athlètes enfants, les athlètes porteurs d'un handicap et les athlètes LGBT. Les impacts sur l'athlète individuel et sur l'organisation sont examinés. Les parties prenantes du sport sont encouragées à considérer les paramètres sociaux plus généraux de ces problèmes, notamment les cultures du secret et de la déférence qui facilitent trop souvent les abus, plutôt que de s'intéresser simplement aux causes psychopathologiques. La promotion d'un sport sécuritaire est une tâche urgente et s'inscrit dans l'impératif international plus large d'une bonne gouvernance dans le sport. Une approche multiorganismes systématique de la prévention est la plus efficace, impliquant les athlètes, les membres de leur entourage, les directeurs sportifs, les médecins et thérapeutes, les éducateurs et les organismes de justice pénale. Des solutions structurelles et culturelles, ainsi que des recommandations pratiques, sont suggérées pour les organisations sportives, les athlètes, la médecine du sport et les disciplines apparentées, ainsi que les scientifiques et chercheurs spécialisés dans le sport. La prévention efficace et l'éradication des abus et du harcèlement envers les athlètes reposent sur l'efficacité du leadership par les grandes organisations sportives nationales et internationales.

INTRODUCTION

Le sport est depuis longtemps reconnu comme un facteur contribuant fortement à la bonne santé et au bien-être de ceux qui le pratiquent. Néanmoins, le risque de blessure accidentelle liée au sport est largement reconnu, en particulier pour les athlètes de haut niveau, donnant lieu à une communauté de recherche et de pratique élaborée

visant à atténuer ce risque.^{1,2} Moins bien reconnue est son influence négative potentielle sur la santé et le bien-être de l'athlète si son intégrité est remise en question par de la violence non accidentelle ou des mauvais traitements via du harcèlement et des abus.^{3,4} Toutes les formes de harcèlement et d'abus violent les droits de l'homme et peuvent constituer une infraction pénale.^{3,5-7} Par conséquent, un devoir de vigilance légal et moral incombe aux organisateurs sportifs, afin de s'assurer que les risques de violence non accidentelle sont identifiés et atténués.

Les préjudices causés par le harcèlement et les abus représentent toujours un angle mort pour de nombreuses organisations sportives, soit par peur d'un préjudice de réputation soit par ignorance, silence et collusion.^{8,9} Les études sur les abus et le harcèlement en dehors du sport suggèrent que les organismes sportifs ne peuvent pas faire preuve de complaisance face à cela : il n'y a aucune raison de penser que le sport est exempt des maux qui touchent la société au sens large.¹⁰ Ce qui est plus difficile à évaluer est de savoir si le sport est plus ou moins exposé à de tels problèmes, par exemple, si le sport est particulièrement risqué ou si, inversement, il offre une protection spéciale.¹¹ Ce qui est clair, c'est que le risque de subir de la violence psychologique, physique et sexuelle augmente à mesure que l'athlète gravit les échelons du talent et de la performance,^{12,13} et que l'exposition à une culture du sport de haut niveau abusive peut entraîner tout un éventail de difficultés mentales¹⁴ et autres impacts négatifs (voir [Figure 1](#)).

Le contexte culturel du harcèlement et des abus est ancré dans la discrimination basée sur des écarts de pouvoir dans divers facteurs sociaux et personnels ([Figure 1](#)). Reste à voir si et dans quelle mesure l'ajout d'une clause de non-discrimination dans la Charte olympique sous le Principe 6 en 2015¹⁵ améliore ces problèmes.

Grâce au développement des connaissances scientifiques disponibles dans ce domaine depuis 2006, le CIO a convoqué une réunion de consensus d'experts scientifiques, cliniques et politiques internationales pour revoir l'état actuel des connaissances et fournir des recommandations pour la prévention et la gestion de la violence non accidentelle dans le sport. Cette version a été élargie au-delà du harcèlement et des abus sexuels en reconnaissance de l'étendue plus large de la violence non accidentelle au moyen de laquelle les athlètes sont maltraités, et des menaces supplémentaires et violations de droits que celles-ci constituent (voir [Encadré 1](#)).^{4,15,16} De concert avec le récent travail du CIO sur le développement du jeune athlète¹⁷ et avec la terminologie des NU,³ ce document adopte le terme 'violence' pour décrire les divers préjudices non accidentels causés aux athlètes. Cette Déclaration de consensus est une mise à jour et un élargissement de la Déclaration de consensus du CIO de 2007 sur le harcèlement et les abus sexuels dans le sport.¹⁸

Nous reconnaissons que la science qui sous-tend ce document est comparativement récente et pas encore totalement développée. Par exemple, la prédominance des recherches disponibles est représentative de seulement quelques pays, et les expériences de certains groupes, comme les athlètes porteurs de handicaps et les athlètes lesbiennes/gay/bisexuels/transsexuels (LGBT), sont en grande partie inconnues.



CrossMark

À citer : Mountjoy M, Brackenridge C, Arrington M, et al. *Br J Sports Med* 2016;**50**:1019-1029.

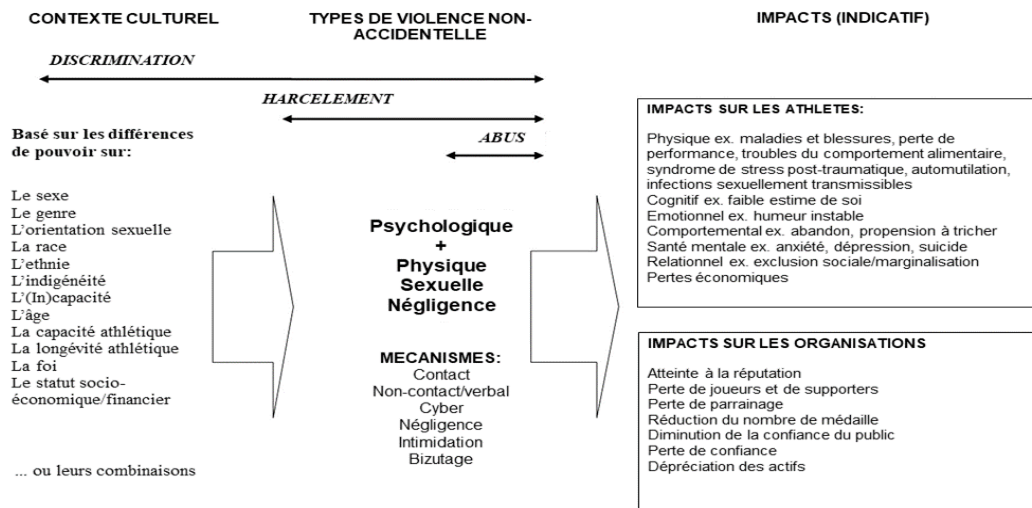


Figure 1 Modèle conceptuel du harcèlement et des abus dans le sport illustrant le contexte culturel, les types de violence non accidentelle, leurs mécanismes et leurs impacts. TA, troubles alimentaires ; TSPT, trouble de stress post-traumatique ; IST, infections sexuellement transmissibles.

Par conséquent, le document se concentre uniquement sur les domaines du harcèlement et des abus dans le sport où l'on juge qu'il existe une base de preuves scientifiques suffisantes, et une obligation de prévention qui n'est pas déjà abordée ailleurs (voir Figure 1). Pour cette raison, les principaux types de violence non accidentelle dans ce document sont catégorisés comme suit : harcèlement et abus psychologiques, que nous considérons comme la porte ouverte à d'autres formes, harcèlement et abus sexuels, harcèlement et abus physiques, et négligence. Les divers mécanismes par lesquels le harcèlement et les abus sont perpétrés sont également discutés. Une attention particulière est portée aux risques accrus de harcèlement et d'abus chez l'athlète enfant, l'athlète porteur d'un handicap et l'athlète LGBT. Bien que chaque forme de harcèlement ou d'abus soit décrite ici séparément, il est important de noter qu'elle peut également être subie par les athlètes sous plusieurs formes à la fois, ce qui en aggrave les effets négatifs.

Cette déclaration de consensus doit être étudiée de concert avec plusieurs autres documents clés qui la complètent et l'enrichissent, dont certains abordent les besoins et sensibilités spécifiques de l'athlète de haut niveau enfant.^{30,31} Toutefois, il est important de souligner que les athlètes de tout âge ont le droit de pratiquer un 'sport sécuritaire' : *un environnement sportif respectueux, équitable et exempt de toute forme de violence non accidentelle envers les athlètes*. Toutes les parties prenantes du sport tireront profit d'un environnement sportif sans peur ni favoritisme, et ont tout autant le droit de voir leurs droits de l'homme respectés dans le contexte du sport que dans n'importe quel autre milieu.³²⁻³⁴

FORMES D'ABUS ET DE HARCÈLEMENT DANS LE SPORT Harcèlement et abus psychologiques, la porte ouverte à la violence non accidentelle

Le harcèlement et les abus psychologiques ou émotionnels sont la forme la plus récente de violence interpersonnelle à avoir fait l'objet d'une attention tant sur le plan politique que de la recherche.³⁵ Les études sur cette forme de violence interpersonnelle dans le sport sont récentes avec des données et formulations basées sur la littérature parent-enfant relativement limitées.²⁵ Il y a de solides preuves que les abus sexuels, physiques et psychologiques sont fortement corrélés.^{36,37} La violence psychologique est au cœur de toutes les autres, car il est impossible de concevoir une forme de harcèlement ou d'abus qui n'a pas de fondements psychologiques.

Les études sur le harcèlement et les abus psychologiques dans le sport sont

principalement qualitatives par nature avec peu d'examen de prévalence : elles se focalisent sur la relation entraîneur-athlète, ce qui entraîne un manque de recherches sur les autres membres du système de soutien des athlètes, également appelé l'"entourage" et sur les autres athlètes. La seule étude à grande échelle disponible provient du Royaume-Uni, qui a rapporté une prévalence de violence psychologique de 75 %, soulevant des préoccupations qu'il pourrait s'agir là de la priorité de protection la plus urgente dans le sport des jeunes.^{38,39} Les comportements abusifs sur le plan psychologique décrits par les athlètes reflètent généralement ceux décrits par l'OMS et la Convention des NU sur les droits des enfants.^{35, 38, 40, 41} Les athlètes signalent : le rabaissement, des humiliations, des cris, le fait d'être le bouc émissaire, le rejet, l'isolement et des comportements menaçants ainsi que le fait d'être ignoré, ou de se voir refuser de l'attention et du soutien.^{24, 26, 38, 42, 43}

Les conclusions des études indiquent que la normalisation des pratiques d'encadrement abusives sur le plan psychologique, avec un effet spectateur omniprésent, empêche la dénonciation et la recherche d'aide.^{26, 44, 45} Cela constitue un risque pour la pratique d'un sport sécuritaire et la prévention d'autres formes de violence. En outre, il semble que les pratiques d'encadrement abusives sur le plan psychologique peuvent faciliter et masquer des comportements de conditionnement aux abus sexuels.²⁶

Harcèlement et abus sexuels

Le harcèlement et les abus sexuels dans le sport naissent d'abus de relations de pouvoir^{46,47} facilités par une culture organisationnelle qui ignore, nie, ne réussit pas à prévenir ou même accepte tacitement de tels problèmes.^{45, 48} Cela peut ainsi être considéré comme des symptômes d'un leadership raté. Ces définitions ne sont pas universellement adoptées,^{49, 50} mais s'alignent globalement avec celles présentées dans l'Encadré 1.

Le harcèlement et les abus d'ordre sexuel peuvent viser n'importe quel athlète indépendamment de son âge, de son talent sportif, de son genre, de sa nationalité, de sa race ou de son ethnicité, de sa classe sociale, de son niveau de scolarité, de son orientation sexuelle ou de son handicap.⁵¹⁻⁵⁴

Encadré 1 Définitions adoptées dans la Déclaration de consensus du CIO

- ▶ **Athlètes porteurs de handicaps**—Ceux qui présentent des déficiences physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles de longue durée qui, en interaction avec certains obstacles, peuvent gêner leur participation pleine et efficace dans la société sur un pied d'égalité avec les autres.¹⁹
- ▶ **Intimidation**—L'intimidation (ou cyberintimidation si elle a lieu en ligne) est un comportement agressif indésirable, répété et intentionnel généralement entre pairs, et peut impliquer un déséquilibre de pouvoir réel ou perçu. L'intimidation peut inclure des actions telles que proférer des menaces, répandre des rumeurs ou des mensonges, attaquer quelqu'un physiquement ou verbalement et exclure délibérément quelqu'un.
- ▶ **Enfant et adolescent**—Chaque être humain âgé de moins de 18 ans sauf si, en vertu de la législation applicable à l'enfant, la majorité est atteinte plus tôt.²⁰ La petite enfance désigne les enfants âgés de moins de 8 ans. Les personnes juvéniles ou jeunes et les adolescents sont âgés de 10 à 19 ans.²⁰
- ▶ **Bizutage**—Une forme organisée, généralement collective, d'intimidation dans le sport, impliquant une initiation dégradante et dangereuse des nouveaux membres de l'équipe par les anciens.^{21 22}
- ▶ **Homophobie**—Antipathie, mépris, préjugé, aversion ou haine envers des personnes lesbiennes, gays ou bisexuelles.
- ▶ **Négligence**—Le manquement par les parents ou les aidants à satisfaire les besoins physiques et émotionnels d'un enfant ou à protéger un enfant d'une exposition au danger.²³ Cette définition s'applique également aux entraîneurs et à l'entourage de l'athlète.
- ▶ **Imprudence**—Actes d'omission concernant la sécurité de l'athlète. Par exemple, priver un athlète de nourriture et/ou de boisson ; repos et récupération insuffisants ; manquement à fournir un environnement d'entraînement physique sécuritaire ; ou méthodes d'entraînement inappropriées pour l'âge de développement ou pour le physique.
- ▶ **Violence physique**—Traumatisme ou préjudice corporel non accidentel causé par le fait d'avoir donné un coup de poing, battu, donné un coup de pied, mordu, brûlé ou infligé tout autre préjudice à un athlète. Cela pourrait inclure une activité physique inadaptée forcée ou imposée (p. ex. charges d'entraînement inappropriées pour l'âge ou le physique ; en cas de blessure ou de douleur), consommation forcée d'alcool ou pratiques de dopage systématiques
- ▶ **Violence psychologique**—Schéma de comportements sans contact délibérés, prolongés et répétés dans le cadre d'une relation d'écart de pouvoir.^{24 25} Cette forme de violence est au cœur de toutes les autres formes. Certaines définitions font référence à la violence émotionnelle ou psychologique indistinctement. Dans ce document, nous utilisons le terme violence psychologique en reconnaissance du fait que la psyché ne se limite pas aux émotions. Elle comporte également les cognitions, les valeurs et les croyances à propos de soi et du monde. Les comportements qui constituent de la violence psychologique touchent la vie intime d'une personne dans ce qu'elle a de plus profond.
- ▶ **Sport sécuritaire**—Un environnement sportif qui est respectueux, équitable et exempt de toute forme de violence non accidentelle envers les athlètes.
- ▶ **Violence sexuelle**—Toute conduite de nature sexuelle, qu'elle soit sans contact, avec contact ou avec pénétration, où le consentement est contraint/manipulé ou n'est pas/ne peut pas être donné.²⁶⁻²⁹
- ▶ **Harcelement sexuel**—Toute conduite indésirable et malvenue de nature sexuelle, qu'elle soit verbale, non verbale ou physique.

Le harcèlement sexuel et la violence sexuelle sont perpétrés dans tous les sports et à tous les niveaux,^{51 55} avec une prévalence supérieure des deux formes dans le sport de haut niveau.^{12 13 49} Les taux de prévalence dans le sport varient, le harcèlement sexuel allant de 19 % à 92 % et la violence sexuelle allant de 2 % à 49 % ; ce large écart de prévalence est dû à des mesures et des conceptions d'études différentes.⁵⁶⁻⁵⁹ La violence sexuelle est généralement précédée d'un processus de 'conditionnement' par lequel l'auteur prépare et désensibilise sa victime et l'incite à se soumettre.^{28 29} Les athlètes porteurs de handicaps et les athlètes LGBT sont plus exposés au risque de subir de la violence sexuelle.^{13 60} Les membres de l'entourage, en positions de pouvoir et d'autorité, sont souvent les auteurs de violence,^{61 62} mais les autres athlètes ont bien plus tendance à être auteurs de harcèlement sexuel que les entraîneurs.⁶³⁻⁶⁵ La violence sexuelle est plus souvent perpétrée par des hommes que par des femmes,⁵¹ bien que des cas de victimisation d'athlètes masculins aient remis en question les hypothèses sur le statut sexospécifique des victimes de violence sexuelle.^{64 66-69}

Les risques de violence sexuelle sont plus élevés lorsqu'il y a un manque de protection (comme des politiques, procédures ou codes de conduite de sport sécuritaire), une forte motivation de la part de l'auteur et une grande vulnérabilité de l'athlète (en particulier en termes d'âge et de maturité car certains auteurs s'attaquent à de jeunes athlètes).^{45 70} La quantité de vêtements portés, le contact physique et le type de sport ne sont pas des facteurs de risque de harcèlement sexuel ou de violence sexuelle.^{51 71} Les auteurs recherchent généralement des opportunités dans des environnements peu surveillés. Les témoignages des athlètes indiquent que la violence sexuelle peut survenir dans les vestiaires, sur le terrain de jeu, lors des déplacements, au domicile ou dans la voiture de l'entraîneur et à l'occasion de mondanités, surtout lorsqu'il y a de l'alcool.^{44 72 73}

Violence physique et effort physique forcé

La violence physique peut être infligée à la fois sur et en dehors du terrain. Elle est souvent perpétrée par des individus en position de pouvoir et de confiance, comme les entraîneurs et les membres de l'entourage de l'athlète, ainsi que la famille et les amis, les autres athlètes et les amateurs de sport.^{46 74}

Les données empiriques sur la prévalence de la violence physique et de l'effort physique forcé dans le sport sont minimes, beaucoup d'informations provenant de rapports publics d'incidents. La nature 'gagnant/perdant' du sport et la culture de sacralisation de l'athlète entraînent une acceptation ou une normalisation tacite de nombreux types de violence dans le sport.⁷⁵⁻⁷⁷ Cela s'applique particulièrement à la physicalité des sports de contact, où le corps de l'athlète est considéré comme un 'équipement' intégral.

Négligence

Peu d'études ont été publiées sur la négligence dans le sport, en particulier en ce qui concerne les enfants et les adolescents. Toutefois, il y a de nombreux rapports d'incidents de sport ayant entraîné une maladie, une blessure ou un décès évitable où des actes de négligence, et des violations de la législation ou des recommandations de santé et de sécurité, sont en cause.⁷⁸

Il est important de faire la distinction entre la protection due aux athlètes âgés de moins de 18 ans et celle due aux adultes. L'impact physique de la négligence peut être plus important sur le jeune athlète en développement qui a des vulnérabilités physiques, cognitives et psychologiques uniques. Par exemple, les conséquences d'une exposition à une chaleur extrême ou l'apport d'une hydratation insuffisante pendant l'effort peut avoir de graves conséquences sur la santé. En outre, l'enfant a des exigences nutritionnelles uniques pour soutenir sa croissance et son développement.³¹

Il y a des recoupements entre la négligence et le manquement à prévenir le surentraînement et les blessures de surmenage pouvant être catégorisés comme de la violence physique. Parmi les autres formes de négligence dans le sport figurent le déni d'accès à des soins médicaux appropriés, et le manquement à mettre en œuvre des équipements sportifs et des règles de sécurité tant à l'entraînement qu'en compétition.⁷⁹ Toutes les formes de violence et de négligence sont sous-tendues par des mauvais traitements psychologiques. La marchandisation des athlètes en tant qu'atouts plutôt que détenteurs de droits augmente les risques de voir leurs besoins physiques et émotionnels individuels négligés.⁸⁰

Déclaration de consensus

Les indicateurs et les conséquences de la négligence incluent des accidents évitables et des blessures récurrentes, de la malnutrition, des troubles alimentaires, une alimentation anormale, une déshydratation, des problèmes de santé mentale, des troubles psychologiques, de l'auto-mutilation, des maladies longue durée et une incapacité secondaire ou un décès.

MÉCANISMES DU HARCÈLEMENT ET DE LA VIOLENCE

Divers mécanismes de harcèlement et de violence sont évidents dans le milieu sportif (Figure 1), qui offre des mécanismes spécifiques pour un tel comportement. Ceux-ci peuvent être conceptuellement distincts mais ils se recoupent fréquemment en pratique.

Mécanismes de contact : Une proximité étroite, de fréquentes interactions collectives et une manipulation brutale sont autant de prétextes ou de plateformes utilisés par les auteurs pour perpétrer de la violence, même si le toucher en soi ne s'est pas avéré être un facteur de risque.⁸¹

Mécanismes sans contact/verbaux : Une forme courante de harcèlement dans le sport est le harcèlement verbal.⁶⁴ Peu d'études font la distinction entre le harcèlement verbal non sexuel et sexuel. La prévalence du harcèlement verbal varie de 18 %⁸² à 78 %.⁶⁴ Les pairs sont souvent signalés comme étant des auteurs de harcèlement verbal.⁶⁴ Le langage ordurier (ou 'les insultes') constitue une forme de harcèlement verbal de la part des adversaires ou des supporters de l'athlète destiné à déstabiliser la motivation de l'athlète et à nuire aux performances. Il y a peu d'études sur ce problème.^{83 84}

Mécanismes virtuels : On estime que 92 % des adolescents sont en ligne chaque jour.⁸⁵ Cette accessibilité offre une autre plateforme par laquelle l'intimidation, le harcèlement et la violence peuvent être planifiés et perpétrés.^{86 87} L'utilisation accrue d'appareils 'connectés', alliée à la prévalence de l'utilisation des réseaux sociaux parmi les jeunes, expose potentiellement les victimes à un bombardement incessant '24 h sur 24/7 jours sur 7' de contenu indésirable. Comme avec les autres formes d'intimidation, de harcèlement et de violence, l'impact de la cyberintimidation va du bouleversement et de la gêne jusqu'à l'auto-mutilation et au suicide.⁸⁸⁻⁹¹

Le harcèlement et la violence sur Internet prennent diverses formes.^{86-89 91-95}

- ▶ Le conditionnement de jeunes personnes en vue de perpétrer de la violence sexuelle (en ligne et dans le monde réel). Cela peut impliquer un contact de la part d'individus que l'enfant ou la jeune personne ne connaît pas dans sa vie quotidienne.
- ▶ L'envoi ou la réception de messages ou d'images à caractère sexuel, appelés 'sexos'.
- ▶ L'utilisation de téléphones munis d'appareils photos pour prendre des photographies illicites, notamment à l'intérieur d'infrastructures sportives (en particulier les vestiaires), et l'utilisation de ces images pour une exploitation sexuelle (parfois appelée 'sextortion'⁹⁶).
- ▶ La réception de contenu négatif indésirable comme des messages de haine, l'exposition à du contenu sexuel et violent, et des sites prônant l'auto-mutilation ou les troubles alimentaires/la dysmorphie corporelle.
- ▶ Les risques pour la réputation d'un individu découlant du partage de contenu inapproprié et/ou de la création de faux profils en ligne et de l'usurpation d'identité d'un individu.
- ▶ Le conditionnement de jeunes personnes en vue de perpétrer une corruption (en ligne et dans le monde réel) pour le trucage de matchs et des activités apparentées, susceptibles de violer les règles d'intégrité du sport et/ou de constituer des infractions pénales.
- ▶ Le vol de données personnelles et d'identité, qui peut constituer une infraction pénale.

Il y a peu d'études sur la prévalence du harcèlement et de la violence sur Internet dans le sport ; mais il existe des preuves que les athlètes utilisent de plus en plus les réseaux sociaux pour communiquer avec leurs supporters et promouvoir leur image,^{97 98} et qu'ils sont exposés à la violence en ligne.^{93 94} Il y a des affaires pénales de harcèlement et violence en ligne impliquant des athlètes,⁹⁹ et certaines organisations ont mis en place des politiques et une sensibilisation pour aborder ce risque dans le sport.^{92 100 101} Bon nombre des études disponibles concernent les risques auxquels sont exposés les enfants et les jeunes, comme l'étude European Union Kids Online.⁸⁹

Négligence : Il y a un recoupement entre la négligence et le manquement à prévenir le surentraînement et les blessures de surmenage, ainsi que le fait de priver un athlète de nourriture, de boisson ou de soins médicaux, ce qui peut également être catégorisé comme de la violence physique. Comme décrit ci-dessus, toutes les formes de violence et de négligence sont sous-tendues par de la maltraitance psychologique. La marchandisation des athlètes en tant qu'atouts plutôt que détenteurs de droits augmente les risques de voir leurs besoins physiques et émotionnels individuels négligés.⁸⁰

Intimidation : L'intimidation implique un désir de blesser via une action

préjudiciable dans le cadre d'un déséquilibre de pouvoir.¹⁰² Généralement, l'intimidation est répétitive avec un plaisir manifeste de la part de l'agresseur et un sentiment d'oppression de la part de la victime. Parmi les exemples d'intimidation figurent des insultes ou des railleries, des intrusions physiques (pincer, frapper), le refus de s'engager avec ou 'de passer le ballon/palet' à un athlète, une humiliation, une exclusion sociale ou des menaces. Il y a différentes façons de classer l'intimidation. La première inclut un comportement direct et indirect.¹⁰³ L'intimidation directe consiste en des attaques ouvertes sur une victime et l'intimidation indirecte se distingue par une isolation sociale, l'exclusion d'un groupe ou la non-sélection pour des activités. Une seconde façon de classer l'intimidation est de répartir le comportement entre les trois groupes suivants : intimidation psychologique, intimidation sociale et intimidation physique.¹⁰⁴ L'intimidation psychologique peut être verbale, comme ridiculiser, menacer, insulter etc, ou non verbale, comme utiliser le langage corporel, notamment tourner ostensiblement le dos à quelqu'un. L'intimidation sociale peut inclure le fait d'ignorer sciemment une personne. L'intimidation physique peut passer par un contact corporel comme le fait de battre physiquement la victime ou de détruire ses vêtements ou autres biens. Il y a peu d'études sur l'intimidation dans le sport mais, selon True Sport, 30 % des jeunes déclarent en avoir déjà subi.¹⁰⁵⁻¹⁰⁷

Bizutage : Le bizutage est répandu en Amérique du Nord et est de plus en plus reconnu comme un problème dans le sport ailleurs.^{108 109} Le bizutage est habituellement une condition normative d'acceptation dans un club ou une équipe et fait partie d'un rite de passage transmis semi-secrettement d'une génération de sportifs à la suivante, parfois en présence des entraîneurs.¹¹⁰⁻¹¹² Les athlètes féminines sont de plus en plus confrontées aux traditions du bizutage masculin dans le sport.^{113 114}

Beaucoup de pratiques de bizutage lors des initiations d'équipe ou des fêtes de début/fin de saison impliquent des insultes extrêmes, des exploits d'endurance, des privations, de la consommation d'alcool et un comportement sexuellement explicite/abusif débauché ou illégal à l'encontre d'individus ou de groupes.¹¹⁵ Alors que l'intimidation décourage souvent la pratique du sport, le bizutage est destiné à augmenter l'implication et est considéré comme le prix à payer pour faire partie de l'équipe. Tant l'intimidation que le bizutage impliquent une forme de désengagement moral qui facilite et renforce le comportement antisocial plutôt que prosocial.¹¹⁶⁻¹¹⁸

Les cultures du sport qui pratiquent le bizutage sont caractérisées par la misogynie et l'homophobie, la tolérance de l'exclusion, la mauvaise conduite et la discrimination, le manque de respect mutuel et de fierté, et par un silence forcé pour protéger des secrets collectifs sur les abus.¹¹⁹ Le secret entourant le bizutage est difficile à mesurer et à quantifier. Les études ethnographiques fournissent quelques témoignages qualitatifs^{109 120} mais, de par sa nature même, il est rare que les victimes de bizutage parlent, et par conséquent que le personnel médical et autres membres de l'entourage proposent un bilan ou un soutien.

ATHLÈTES ENFANTS ET ADOLESCENTS

Chaque enfant a le 'droit de participer pleinement à des activités ludiques et récréatives'²⁰ et de le faire dans un environnement sécuritaire, accueillant et respectueux.³¹ Toutefois, certains risques auxquels sont exposés les jeunes athlètes sont propres au sport, comme la relation entraîneur-athlète, l'intensité de la pratique sportive et les exigences de la compétition, l'intérêt médiatique pour les athlètes enfants, les pratiques de recrutement des athlètes, le logement des mineurs dans un centre d'entraînement éloigné, les pratiques nécessitant des mesures physiques et des passeports biologiques, des lieux et horaires d'entraînement variés, l'éloignement de la sphère familiale ou scolaire dû à la pratique du sport, l'initiation au sport et les pratiques de bizutage. Les politiques relatives aux enfants dans le sport sont exposées dans les International Safeguards for Children in Sport (Protections internationales des enfants dans le sport).¹²¹ Selon l'OMS, l'adolescence est une période de transition critique qui se caractérise également par une pratique sportive intense.¹²² Les jeunes athlètes sont plus exposés à la violence à cette période en raison de leur besoin d'être choyés, protégés et supervisés durant leur développement.³¹ Une fragilité juridique apparaît en raison des larges écarts d'âge du consentement entre les régions et les pays,¹²³ ainsi que des variations entre les coutumes et pratiques religieuses et ethniques.¹²⁴

La relation entraîneur-athlète a été au centre d'un certain nombre d'études sur la violence, de nombreux cas concernant des athlètes enfants ou adolescents.^{44 66} Les enfants dans le sport peuvent également être exposés à de la violence perpétrée à leur encontre par des entraîneurs, des membres de leur entourage et d'autres athlètes.

Les enfants peuvent subir toute forme de préjudice, notamment un harcèlement et des abus d'ordre psychologique, sexuel et physique, ainsi qu'une négligence passant par les mêmes mécanismes que ceux subis par les athlètes adultes. Fait important, le concept de consentement ne peut pas s'appliquer aux enfants et ne peut donc pas être utilisé comme circonstance atténuante par les auteurs de violence.¹²⁵

ATHLÈTES PORTEURS D'UN HANDICAP

Environ 15 % de la population mondiale est composée d'individus porteurs de handicaps, parmi lesquels environ 80 % vivent dans des pays en développement avec les préoccupations qui y sont associées en termes d'inégalités et d'exclusion.¹²⁶ Les experts estiment traditionnellement que les personnes porteuses de handicaps ont au moins quatre fois plus de risques d'être persécutées que les personnes sans handicaps.¹²⁷ Les individus présentant une déficience intellectuelle sont les plus exposés.¹²⁸ Le nombre d'enfants porteurs de handicaps persécutés est estimé à 31 % contre 9 % d'enfants non handicapés.¹²⁹ Les données du sport confirment que les jeunes athlètes porteurs de handicaps ont un risque de violence et de harcèlement psychologiques, physiques et sexuels deux à trois fois supérieur aux jeunes athlètes en général.¹³

Dans le sport, le handicap est un concept évolutif, qui résulte d'une interaction entre les personnes présentant des déficiences et les obstacles à leur pratique sportive totale et efficace.¹³⁰ Tandis que les opportunités offertes aux athlètes porteurs de handicaps de poursuivre leurs activités sportives s'élargissent, il y a un besoin pressant de comprendre la nature du développement individuel et la façon dont la pratique peut être favorisée ou entravée pour les personnes présentant des déficiences sensorielles, intellectuelles ou physiques. Il est également nécessaire que le sport aligne plus étroitement ses activités sur l'Article 30.5 de la Convention des NU sur les Droits des personnes porteuses de handicaps, qui expose directement le droit à la pratique sportive comme un élément critique de l'inclusion sociale au sens large.¹⁹

En plus des risques généraux exposés dans ce document, il existe des vulnérabilités spécifiques à la violence non accidentelle ou au préjudice intentionnel des athlètes porteurs de handicaps : (1) l'élaboration d'hypothèses hasardeuses sur les besoins de soins des athlètes, (2) l'exploitation de la dépendance des athlètes pour tout ce qui concerne les soins personnels (p. ex. les besoins de communication, les besoins de déplacements et la logistique des compétitions), et (3) l'estompement des rôles et responsabilités dans la relation entraîneur-athlète,¹³¹ et, le cas échéant, la relation aidant-athlète.^{60 121 132}

ATHLÈTES LESBIENNES/GAYS/BISEXUELS/TRANSSEXUELS

L'homosexualité est un crime dans environ 70 pays.¹³³ Dans divers pays (p. ex. Russie, Ouganda), des lois punitives interdisent 'la propagande de relations sexuelles non traditionnelles', condamnent l'homosexualité ou bannissent les relations homosexuelles.¹³³ Dans la première étude internationale à grande échelle sur l'homophobie dans le sport, Denison et Kitchen¹⁰⁷ rapportent que 80 % des 9 500 participants ont été témoins ou victimes d'homophobie dans le sport. L'homophobie peut s'exprimer sur le plan institutionnel dans le cadre de la culture du sport à travers, par exemple, les conditions de travail,^{107 134} la sélection des équipes, la longévité de la carrière,^{135 136} ainsi que l'inégalité et l'irrespect dans le milieu sportif.¹³⁴

L'homophobie blesse ceux qui en sont victimes, ceux qui pratiquent dans un milieu sportif homophobe et ceux qui quittent le sport pour cette raison.^{134 137} Cashmore et Cleland¹³⁸ indiquent que, dans le football anglais, 'les supporters ont l'habitude d'utiliser des qualificatifs homosexuels pour insulter les joueurs'. Sheldon Kennedy, qui a été à plusieurs reprises victime de violence sexuelle de la part de son entraîneur lorsqu'il était joueur de hockey professionnel junior canadien a déclaré qu'il avait peur de dénoncer ces abus parce qu'il avait peur que les gens le croient gay.¹³⁹ Denison et Kitchen¹⁰⁷ ont découvert que l'acceptation des LGB dans six pays participants était de 22,9 %. L'acceptation se définissait ainsi : les participants LGB qui avaient fait leur 'coming-out' l'ont dit à toute leur équipe, n'ont pas été témoins ou victimes d'homophobie, avaient une vision positive de la sécurité des LGB auprès des spectateurs, pensaient que le sport des jeunes était accueillant et sécuritaire pour les LGB, et avaient la conviction que les LGB étaient acceptés.

IMPACTS DE LA VIOLENCE NON ACCIDENTELLE

Impact sur les athlètes

Les coûts personnels de la violence non accidentelle pour les athlètes peuvent être durables et extrêmement dommageables (voir Figure 1).¹⁴⁰ L'impact de telles expériences est tellement étendu qu'il affecte la famille, les amis, les collègues et les pairs sur les lieux de vie, de travail et de loisirs. Ces impacts peuvent persister bien après que l'athlète a quitté son rôle sportif.¹⁴¹ La violence non accidentelle dans le sport peut également avoir des impacts négatifs graves sur la santé physique, sociale et psychologique des athlètes (voir Figure 1).^{26 142-144} Les divers abus décrits précédemment peuvent affecter les performances, être associés à du dopage, augmenter la disposition des athlètes à tricher, entraîner l'abandon de l'athlète ou provoquer tout un éventail de présentations telles que des maladies psychosomatiques, une alimentation anormale, de l'anxiété, de la dépression, un abus de substances, de l'auto-mutilation et même le suicide.^{36 72 143 145 146}

La violence psychologique peut altérer la santé physique et psychologique à long terme, affectant le développement personnel et social.¹⁴⁷⁻¹⁴⁹ Des déficits préjudiciables dans l'estime de soi et toute une palette de problèmes apparentés, comme des troubles alimentaires,^{150 151} de l'auto-mutilation, le suicide, des maladies somatiques et une dégradation des résultats scolaires, ont été rapportés dans la littérature sur la santé mentale.¹⁵² De même, les études sur le sport indiquent que les athlètes font eux-mêmes état de sentiments d'anxiété et de dépression, d'une faible estime de soi, d'une mauvaise image corporelle²⁵ et, en définitive, d'un abandon du sport.^{38 42 43} En ce qui concerne la violence sexuelle et physique, la violence psychologique pendant l'enfance s'est révélée être le facteur le plus étroitement lié à une symptomatologie post-traumatique et dissociative à long terme parmi les athlètes.³⁶

Les effets potentiellement dévastateurs de la violence physique incluent un préjudice corporel, un décès, des retards de développement, d'autres problèmes de santé organiques, des maladies mentales ainsi qu'une déficience sociale, émotionnelle et cognitive.^{46 311 53-155} Les conséquences physiques sont particulièrement graves pour les athlètes enfants ou adolescents en raison des processus de croissance et de maturité associés à leur phase de vie.^{31 155-157}

Les abus sexuels subis pendant l'enfance dans la population non sportive sont un puissant prédicteur d'auto-préjudice/auto-mutilation non suicidaire et de tentatives de suicide consécutivement aux abus.¹⁵⁸ Le harcèlement de tout type, en particulier sexuel, a été associé à divers problèmes de santé mentale et de mal-être, notamment à une auto-mutilation, parmi les adolescents. Le risque d'auto-préjudice/auto-mutilation non suicidaire, de tentatives de suicide et de suicide réussi augmente avec le nombre de types de harcèlement subis par un adolescent.¹⁵⁹ Une détection et une intervention précoces, qui réduisent l'incidence du harcèlement, sont particulièrement importantes pour atténuer les difficultés de santé et les comportements d'auto-destruction chez les adolescents.¹⁶⁰ Parmi les autres impacts physiques de la violence sexuelle figurent les maladies sexuellement transmissibles, les traumatismes urogénitaux et anogénitaux et les grossesses non désirées.

En plus des effets sur la santé répertoriés dans les paragraphes ci-dessus, beaucoup d'athlètes victimes de violence non accidentelle souffrent d'une dégradation de leurs performances, de coûts d'opportunité, de chances de médailles réduites et d'une perte de sponsors.⁴⁵ La violence non accidentelle a également été associée au dopage et à une disposition accrue à tricher.¹⁴⁶ Certains choisissent de changer de sport voire d'abandonner le sport, et d'autres en subissent les conséquences sur le plan personnel pendant des années.¹⁴³

Les athlètes sont fréquemment réduits au silence par le processus de harcèlement et de violence.^{48 161} En outre, les attitudes passives/la non-intervention, le déni ou le silence de la part des personnes détentrices de pouvoir dans le sport (en particulier les témoins) et l'absence de responsabilité officielle sont autant de facteurs qui donnent l'impression aux victimes que de tels comportements sont légalement et socialement acceptables, et que les parties prenantes du sport sont impuissantes pour les dénoncer : cet effet du témoin peut aggraver le traumatisme psychologique initial.^{45 62 162 163}

Les athlètes qui ont survécu à une violence non accidentelle peuvent cacher leur détresse pour conserver leur place au sein de l'équipe ou préserver l'anonymat. L'interaction de la méthodologie de l'auteur, du silence, de l'isolement, de l'inaction des témoins, du déni organisationnel et de l'impuissance contribue à la non-dénonciation de la part de l'athlète. Certaines organisations, en particulier dans le secteur de l'éducation, ont fait d'importants efforts pour contrôler ou éliminer de tels problèmes (voir ci-dessous).

Déclaration de consensus

Néanmoins, les données de prévalence rapportées ci-dessus indiquent que ces problèmes ont une forte emprise culturelle sur le sport. Malgré cela, beaucoup de survivants retrouvent un état d'esprit positif et reprennent une vie normale, y compris dans le sport.

Impact sur le sport

D'un point de vue organisationnel, les impacts du harcèlement et de la violence représentent une dépréciation des actifs. L'impact économique de la violence non accidentelle à l'encontre des athlètes sur les organisations sportives est également considérable (voir [Figure 1](#)). Lorsque le mécontentement d'un athlète dû à du harcèlement ou à de la violence entraîne un abandon/départ, cela représente non seulement une perte de médailles potentielles mais aussi un coût d'opportunité pour les organisations sportives, dont le vivier de talents s'appauvrit en conséquence. Par ailleurs, le préjudice de réputation causé par une publicité négative de cas de harcèlement ou de violence entraîne parfois la résiliation des contrats de sponsoring.⁴⁵ Cela ébranle aussi la confiance que les athlètes, leurs entourages, leurs familles et leurs supporters placent dans les administrateurs sportifs.

L'analyse coûts-avantages du harcèlement et de la violence versus la prévention reste à démontrer en détail dans la façon dont, par exemple, l'économie de la santé a été appliquée au traitement des maladies versus au travail prophylactique. Un redressement judiciaire étant de plus en plus souvent demandé par les athlètes victimes, il est probable que la communauté sportive prendra conscience de la dépréciation des actifs qu'engendre ce problème. Une comparaison pourrait sans nul doute être faite avec les problèmes d'abus de drogues améliorant les performances dans le sport. Il est important de noter que les données de prévalence des violations des règles antidopage indiquent que la violence et le harcèlement constituent un problème plus répandu pour le monde du sport de haut niveau.^{13 64 164 165}

PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT ET DE LA VIOLENCE

Face aux études validées indiquant que le harcèlement et la violence dans le sport sont un problème grave et répandu, la promotion d'un sport sécuritaire est une tâche urgente.^{67 101 166-172} En effet, la prévention du harcèlement et de la violence est de plus en plus élaborée et présentée comme un problème de santé publique, établissant un lien entre la santé de la population et de la communauté et la santé et le bien-être de chaque individu.¹⁷³

Éliminer la violence non accidentelle à l'encontre des athlètes s'inscrit aussi dans le cadre d'une discussion internationale plus large dans le sport abordant les problèmes d'éthique et d'intégrité, tels que le dopage, la manipulation des matchs, la sécurité des événements et le fairplay.^{39 174-182} Cet objectif reflète un discours sociétal plus large concernant les pratiques abusives et contraires à l'éthique dans des cadres institutionnels, tels que l'église, les soins de santé et l'armée, suscitant l'intérêt du public pour la prévention de la violence d'une façon plus générale, et soulignant l'importance de pratiques professionnelles rigoureuses d'un sport sécuritaire.^{183 184}

Pour réduire la tolérance et prévenir les abus, une approche multiorganismes systématique est la plus efficace.^{4 6 185 186} Cela inclut des examens des stratégies d'application de la loi, une éducation culturellement adaptée pour les athlètes, les parents, l'entourage de l'athlète, les supporters, les sponsors et les administrateurs sportifs, ainsi que la mise en œuvre de politiques et procédures au sein de la communauté sportive. Toute initiative visant à prévenir le harcèlement et la violence doit prendre en compte le contexte culturel particulier du pays et du sport.

Des membres de l'entourage informés et soucieux de l'éthique sont essentiels pour que les athlètes réalisent de bonnes performances.¹⁵⁵ Les premiers intervenants, comme le personnel médical, jouent aussi un rôle clé pour identifier et orienter les athlètes vers des soins de santé supplémentaires le cas échéant et pour influencer le changement de politique de la part des dirigeants sportifs.^{31 153-155}

Dans le cadre de cet effort, le personnel doit éviter de marchandiser les athlètes aux dépens des droits de l'homme, car cela finira par ébranler l'intégrité et la sécurité de l'athlète—et donc du sport—.^{187 188} Le personnel sportif impliqué dans le développement et les performances de l'athlète est particulièrement tenu de ne pas dépasser les limites professionnelles, de comprendre, d'identifier et de signaler les signes de harcèlement et de violence, et d'atténuer les risques associés.¹⁸ Pourtant, l'ignorance, le déni et la résistance parmi les dirigeants sportifs—et même les athlètes eux-mêmes—compromettent souvent l'atténuation et la prévention des risques. Naturellement, ils peuvent être réticents à admettre que le harcèlement et la violence sévissent dans leurs organisations.^{45 189} Le déni permet aux causes

sous-jacentes du harcèlement et de la violence de persister, et aux corrélats interpersonnels de ces comportements de se poursuivre en échappant à tout contrôle ; par conséquent, il est crucial de dénoncer la nature grave et répandue de la violence, et de ses conséquences, notamment de ses implications sur la santé.

À moins d'être spécialement formés et qualifiés dans ce domaine, les membres de l'entourage ne doivent pas tenter d'évaluer ou de traiter les athlètes affirmant être victimes de harcèlement ou de violence mais orienter tous les cas décelés vers des experts compétents en travail social, conseil ou médecine, pour de plus amples investigations physiques et/ou psychologiques et un traitement.⁷⁹ La vérification des allégations doit être confiée aux ressources compétentes dans la communauté. Si une activité criminelle dirigée contre un mineur est suspectée, il est alors nécessaire de prévenir les organismes chargés de faire respecter la loi le plus tôt possible. Toutefois, bien que la violence non accidentelle se manifeste souvent sous forme de problèmes de santé, le contexte dans lequel ils apparaissent est social et ces facteurs sociaux doivent donc être abordés, en premier lieu, via des efforts de prévention. Pour éviter de trop se limiter aux aspects psychopathologiques de ces problèmes, il est important que les parties prenantes du sport comprennent les facteurs de risque sociétaux de harcèlement et de violence au sens large. Ceux-ci incluent les déséquilibres de pouvoir associés aux systèmes d'autorité hiérarchiques et hétéronormativement masculins du sport qui ont conduit à une culture du secret et de la déférence qui facilite les abus.^{48 59 190} Les déséquilibres de pouvoir peuvent aussi entraîner des rivalités intenses entre les athlètes en termes de sélection, ce qui peut se traduire par des comportements tant prosociaux qu'antisociaux.

Un changement culturel peut être efficacement initié via des campagnes de sensibilisation.^{180 191} Les composantes structurelles acceptées de programmes de sport sécuritaire qui abordent le contexte social de la violence et du harcèlement incluent des politiques claires avec des codes de conduite associés, une analyse systématique du recrutement et du milieu, une éducation et une formation, des mécanismes de dépôt de plaintes et de soutien ainsi que des systèmes de surveillance et d'évaluation.^{5 13 170 179 192-199}

L'éducation doit être la pierre d'angle de toute stratégie de sport sécuritaire. En effet, la prévention commence par une plus grande sensibilisation à la violence non accidentelle via la diffusion de programmes factuels d'éducation et de formation. Ceci fournit aux parties prenantes la compréhension et les informations nécessaires à la fois pour vaincre le déni et pour mettre en œuvre des solutions de prévention. Tous les niveaux de l'organisation doivent être ciblés, depuis les dirigeants des instances sportives internationales jusqu'aux bénévoles locaux, en passant par les athlètes,^{196 200 201} les membres de l'entourage des athlètes (entraîneurs, agents, préparateurs physiques),²⁰²⁻²⁰⁹ les administrateurs et directeurs sportifs,^{171 210-216} les familles et les pairs,^{199 217 218} les cliniciens et les prestataires de soins de santé,^{153 163 219 220} ainsi que les professionnels des sciences du sport et de l'activité physique et leurs organismes de formation.^{154 221-224}

La reconnaissance du harcèlement et de la violence par les dirigeants au sein d'une organisation sportive est une condition essentielle pour une prévention efficace car elle ouvre la voie à l'acceptation et à la responsabilité nécessaires pour faciliter un changement culturel sain et souhaitable.^{191 225 226} 'Le sport sécuritaire' (voir [Encadré 1](#)) doit être convenablement intégré en tant qu'élément clé d'un solide modèle opérationnel dans le sport ou d'une bonne gouvernance²²⁷, avec le soutien indispensable de tous les niveaux de chaque organisation sportive. Les changements culturels qui partagent le pouvoir et la prise de décision avec les athlètes—sur le plan institutionnel, organisationnel et personnel—constituent des étapes importantes vers l'atténuation des risques.¹⁸⁰

Les principales composantes d'un sport sécuritaire incluent des politiques et procédures culturellement spécifiques, doublées de systèmes de mise en œuvre, de surveillance et d'évaluation. Certaines organisations ont clairement demandé des normes, des mesures de progrès, une surveillance et des sanctions pour promouvoir la responsabilité, et minimiser les déséquilibres de pouvoir.^{92 168 196} Celles-ci peuvent être fonctionnellement reliées au système de justice pénale via lequel un redressement judiciaire peut être demandé et/ou sont liées au financement gouvernemental du sport lui-même (p. ex. au Royaume-Uni).¹²¹ Des procédures disciplinaires, de plainte et de règlement des différends peuvent exister au sein d'une instance dirigeante sportive ou être accessibles via des mécanismes génériques ou communs.^{197 228} Lorsqu'aucun système interne de sport sécuritaire n'est en place, les organisations doivent envisager de travailler avec les mécanismes d'assistance sociale et de justice pénale pertinents pour développer leur propre système de sensibilisation, de compréhension et de pratiques en termes de sport sécuritaire.^{191 220}

RÉSUMÉ ET RECOMMANDATIONS D'ACTION

Les preuves exposées ci-dessus démontrent l'urgence avec laquelle les autorités sportives ont besoin de développer et de mettre en œuvre des solutions claires et efficaces pour tous les types de violence non accidentelle à l'encontre des athlètes. Elles ébranlent aussi l'hypothèse dominante selon laquelle 'les équipes sont des milieux exemplaires des interactions humaines'.²²⁹ Le sport, comme toutes les autres institutions sociales, n'est pas épargné par le harcèlement et la violence, pourtant il a mis du temps à élaborer des réponses appropriées et des programmes de prévention.

Depuis la publication de la première Déclaration de consensus sur le harcèlement et les abus sexuels par le CIO, il y a eu une explosion exponentielle des divulgations publiques et une prise de conscience des cas de harcèlement et d'abus à l'encontre des athlètes. Les athlètes de tout âge et de tout type sont exposés à ces problèmes ; cependant, les études ont confirmé que c'était parmi les athlètes de haut niveau, handicapés, enfants et LGBT que les risques étaient les plus élevés, et que la violence psychologique était au cœur de toutes les autres formes. En plus d'en être les victimes, les athlètes peuvent en être les auteurs. Les précurseurs socioculturels du harcèlement et des abus sont basés sur des préjugés bien enracinés qui s'expriment via des écarts de pouvoir, et emploient tout un éventail de mécanismes interpersonnels.

Baucoup d'autres études sont nécessaires pour protéger les athlètes, quel que soit leur âge ou leur handicap.¹²¹ Ces études doivent inclure la prévalence de toutes les formes de violence non accidentelle dans les pays pour lesquels il n'existe actuellement pas de données ; la nature sexospécifique de la violence ; les mécanismes de dénonciation et de réponse à la violence ; les méthodes de prévention de la violence ; la défense et l'efficacité d'un sport sécuritaire (ce qui fonctionne, depuis la sélection des équipes jusqu'au débriefing post-match) ; et les méthodes de consultation des athlètes. Toutefois, les actions visant à assurer un sport sécuritaire n'ont pas besoin d'attendre ces études. Tous les acteurs du sport, à commencer par les athlètes eux-mêmes, tireront profit d'un 'sport sécuritaire'. Il incombe à toutes les parties prenantes du sport d'adopter des principes généraux de sport sécuritaire^{101 169 170} ainsi que de mettre en œuvre sans attendre les recommandations suivantes d'une manière culturellement respectueuse et raisonnable.

Organisations sportives

1. Mettre en œuvre et surveiller des politiques et procédures d'un sport sécuritaire qui :¹⁷¹
 - ▶ Stipulent que tous les athlètes ont le droit d'être traités avec respect, protégés de la violence non accidentelle ;
 - ▶ Stipulent que le bien-être des athlètes est essentiel ;
 - ▶ Identifient qui a la responsabilité de la mise en œuvre ;
 - ▶ Spécifient ce qui constitue une violation et ses diverses conséquences ;
 - ▶ Exposent en détail un système de réponse pour gérer les inquiétudes et plaintes des athlètes/dénonciateurs, avec des mécanismes de signalement et de renvoi et un mécanisme de règlement neutre ;
 - ▶ Indiquer en détail où chercher des conseils et du soutien pour toutes les parties concernées dans un renvoi ou une plainte.
2. Offrir un programme d'éducation pour tous les principaux acteurs sur la façon de s'engager dans les aspects pratiques de la prévention de la violence non accidentelle à l'encontre des athlètes.
3. Nommer ou collaborer avec du personnel désigné qualifié, responsable d'un programme de sport sécuritaire et du bien-être des athlètes.
4. Écouter les voix des athlètes dans la prise de décision concernant leur propre protection.
5. Encourager de solides partenariats avec les parents/aidants des athlètes afin de promouvoir un sport sécuritaire.
6. Établir un partenariat avec des groupes d'experts et des intervenants afin de suivre une approche multiorganismes et multidisciplinaire systématique. Cela peut inclure la police, les médias, le milieu médical, la protection de l'enfance, des groupes de conseil et de soutien ou autres.

Athlètes

7. Connaître vos droits et responsabilités en ce qui concerne la prévention et le signalement de la violence non accidentelle.
8. Identifier vos systèmes de soutien parmi les membres de votre entourage et au-delà.
9. Soutenir vos pairs et les encourager à parler s'ils sont témoins ou victimes de violence non accidentelle.
10. Négocier pour avoir votre mot à dire dans la prise de décision concernant votre propre protection.

Praticiens de la médecine du sport et professionnels de santé apparentés

11. S'assurer que vous êtes suffisamment formés pour :
 - i. Reconnaître les signes et indicateurs d'une violence non accidentelle ;
 - ii. Répondre de manière efficace et appropriée aux dénonciations de violence non accidentelle.
12. Vous assurer d'avoir accès à une équipe de soutien professionnelle pluridisciplinaire avant d'instaurer un plan de traitement pour les athlètes ayant survécu à de la violence non accidentelle.
13. Savoir où et comment adresser les dénonciations ou les suspicions.

Chercheurs en science du sport

14. Développer la base de connaissances scientifiques concernant la prévalence, l'incidence et la prévention de la violence non accidentelle à l'encontre des athlètes.
15. S'engager dans et promouvoir le transfert de connaissances afin d'appliquer les conclusions scientifiques aux contextes sportifs 'du monde réel'.

L'énorme pouvoir culturel des principaux organismes sportifs (p. ex. CIO, Comité international paralympique, Fédérations internationales et Comités nationaux olympiques, entre autres) leur offre l'opportunité de faire preuve de leadership en mettant en œuvre ces recommandations. Cela, à son tour, devrait à la fois prévenir la violence non accidentelle à l'encontre des athlètes et instaurer un environnement sportif sécuritaire, accueillant et respectueux pour tous.

Affiliations des auteurs

- ¹Department of Family Medicine, Michael G. DeGroot School of Medicine, McMaster University, Hamilton, Ontario, Canada ²FINA Sports Medicine Committee, Lausanne, Switzerland ³University of Brunel, London, UK ⁴United States Olympic Committee, Colorado Springs, Colorado, USA ⁵Harvard University, Boston, Massachusetts, USA ⁶General Counsel Workplace Options LLC, Raleigh, North Carolina, USA ⁷Department of Social and Cultural Studies, Norwegian School of Sport Sciences, Oslo, Akershus, Norway ⁸University of Winnipeg, Winnipeg, Manitoba, Canada ⁹Hong Kong Sport Institute, Hong Kong ¹⁰Department of Psychiatry, University of Toronto, Toronto, Ontario, Canada ¹¹Womens Tennis Association, St Petersburg, Florida, USA ¹²International Tennis Federation, London, UK ¹³Safe4Athletes, Los Angeles, California, USA ¹⁴Child Protection in Sport Unit, National Society for the Prevention of Cruelty to Children, London, UK ¹⁵IOC Medical and Scientific Department, Lausanne, Switzerland

Twitter Suivre Sandi Kirby à @s.kirby@uwinnipeg.ca

Remerciements Les auteurs du CIO tiennent à remercier le Groupe de travail du CIO sur la prévention du harcèlement et de la violence dans le sport pour sa participation coopérative et ses précieuses contributions lors de la réunion de consensus ainsi que pour la révision du document final. Plus important encore, les auteurs tiennent à remercier le Groupe de travail du CIO pour son leadership et ses activités de plaidoyer visant à promouvoir un sport sécuritaire, exempt de harcèlement et de violence pour tous les participants (Prince Feisal Al-Husseini et Andrea Carska-Sheppard—IOC Women and Sport Commission ; Dr. Margo Mountjoy—IOC Medical Commission ; Pedro Yang—IOC Entourage Commission et IOC Athletes' Commission ; Dr. Cheri Blauwet—IPC Medical Commission). Des remerciements tout particuliers à Sebastian Cruz pour son aide avec la révision finale.

Contributeurs MM et CB sont les premiers auteurs, et ont apporté des contributions substantielles à la conception et au projet, co-coordonateurs du groupe d'experts+de la réunion de consensus du CIO, en rédigeant et révisant le manuscrit, et en approuvant la version finale à publier. MA, KF, SK, TL, SM, KM et KS sont membres du Groupe d'experts du CIO et contributeurs à la réunion de consensus, et ont apporté une contribution substantielle à la rédaction et à la révision finale du manuscrit à publier. CB et AC-S sont des membres du Groupe de travail du CIO et des participants à la réunion de consensus, et ont contribué à la révision finale du manuscrit à publier. CB et AC-S sont des membres du Groupe de travail du CIO et des participants à la réunion de consensus, et ont contribué à la révision finale du manuscrit à publier. RB est le Directeur du département médical et scientifique du CIO et un participant à la réunion de consensus, et a contribué à la révision finale du manuscrit à publier.

Financement La réunion de consensus a été financée par le CIO.

Intérêts concurrents Aucune déclaration.

Provenance et examen par les pairs Non commandé ; examen externe par les pairs.

Déclaration de consensus

RÉFÉRENCES

Voir article original.